

COMMISSION du SOUS DISTRICT SANTERRE

Réunion du 4 avril 2019 à Chaulnes

Présents: Roland Grain, Laurent Bourdin, Bernard Avronsart , Michel Gontarczyk et Jean René Elophe

Excusés: Jean-François Debeauvais et Jean Michel Fontes

Un point est fait sur les plateaux de Foot Animation, sur la participation et le retour des feuilles de plateaux.

Puis est abordé la Finale Départementale du Festival U13, organisée sur les installations du CAFC Péronne.

La Commission procède ensuite aux tirages des prochains tours de nos différents Challenges, dont les Finales se dérouleront sur le terrain de l'AS Cerisy le jeudi 30 mai.

des Coupes de la Somme U15 et U18, vous trouverez ci-dessous les dates

CHALLENGE FROMENTIN SENIORS

1/2 finales

le mercredi 8 mai, terrains à désigner

vainqueur d'Englebelmer (2) / Cartigny (1) contre vainqueur de Moislains 1 / Licourt (2)

vainqueur de Monchy Lagache (1) / Hombleux (1) contre vainqueur de Heudicourt 1 / Marchelepote 2

1 arbitre par rencontre, frais d'arbitrage à la charge du club recevant.

Utilisation obligatoire de la FMI

En cas d'impossibilité d'utilisation de la FMI, il est demandé au club recevant d'envoyer la feuille de match par mail au District (wleclercq@somme.fff.fr)

-PARTICIPATION EN EQUIPE INFERIEURE.

1. Un club ne peut présenter en équipe inférieure:

a) Plus de deux joueurs ayant participé au dernier match de championnat en équipe supérieure.

b) Aucun joueur ayant participé au dernier match de championnat en équipe supérieure lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou dans les 24h

c) En outre, ne peuvent participer les joueurs étant entrés en jeu lors de l'avant-dernière ou la dernière rencontre avec des équipes supérieures disputant les matchs retour d'un championnat national, régional ou départemental.

2. L'équipe aura match perdu, si des réserves de participation ou une réclamation ont été régulièrement déposées selon les dispositions des Règlements Généraux de la FFF et Règlements Particuliers de la Ligue.

Les Réserves ou Réclamations doivent être envoyées en courrier recommandé ou par Courrier Electronique ou par fax, avec entête du club et accusé de réception, au District Somme Football (BP. 90429 – 80004 Amiens Cedex 1 / secretariat@somme.fff.fr / 03 22 89 66 40), avec copie à Jean René Elophe: jean-rene.elophe@laposte.net

CHALLENGE GUEANT

1/2 finales

le mercredi 8 mai, terrains à désigner

vainqueur de **Roye Damery (2) / Davenescourt (1)** contre vainqueur de **Dompierre (1) / Sailly Saillisel 2**

vainqueur de **Moreuil (2) / Domart sur la Luce (1)** contre vainqueur de **Ham (2) / Cerisy (2)**

1arbitre par rencontre, frais d'arbitrage à la charge du club recevant.

Utilisation obligatoire de la FMI

En cas d'impossibilité d'utilisation de la FMI, il est demandé au club recevant d'envoyer la feuille de match par mail au District (wleclercq@somme.fff.fr)

-PARTICIPATION EN EQUIPE INFERIEURE.

1. Un club ne peut présenter en équipe inférieure:

a) Plus de deux joueurs ayant participé au dernier match de championnat en équipe supérieure.

b) Aucun joueur ayant participé au dernier match de championnat en équipe supérieure lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou dans les 24h

c) En outre, ne peuvent participer les joueurs étant entrés en jeu lors de l'avant-dernière ou la dernière rencontre avec des équipes supérieures disputant les matchs retour d'un championnat national, régional ou départemental.

2. L'équipe aura match perdu, si des réserves de participation ou une réclamation ont été régulièrement déposées selon les dispositions des Règlements Généraux de la FFF et Règlements Particuliers de la Ligue.

Les Réserves ou Réclamations doivent être envoyées en courrier recommandé ou par Courrier Electronique ou par fax, avec entête du club et accusé de réception, au District Somme Football (BP. 90429 – 80004 Amiens Cedex 1 / secretariat@somme.fff.fr / 03 22 89 66 40), avec copie à Jean René Elope: jean-rene.elophe@laposte.net

CHALLENGE FROMENTIN U18

1/2 finales

le mercredi 8 mai, terrains à désigner

vainqueur de **Rosières / Moreuil** contre vainqueur de **Pays Neslois (2) / Péronne U16**

vainqueur de **Chaulnes (1) / Albert USOA (1)** contre vainqueur de **Méaulte / Montdidier (2)**

1arbitre par rencontre, frais d'arbitrage à la charge du club recevant.

Utilisation obligatoire de la FMI

En cas d'impossibilité d'utilisation de la FMI, il est demandé au club recevant d'envoyer la feuille de match par mail au District (wleclercq@somme.fff.fr)

-PARTICIPATION EN EQUIPE INFERIEURE.

1. Un club ne peut présenter en équipe inférieure:

a) Plus de deux joueurs ayant participé au dernier match de championnat en équipe supérieure.

b) Aucun joueur ayant participé au dernier match de championnat en équipe supérieure lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou dans les 24h

c) En outre, ne peuvent participer les joueurs étant entrés en jeu lors de l'avant-dernière ou la dernière rencontre avec des équipes supérieures disputant les matchs retour d'un championnat national, régional ou départemental.

2. L'équipe aura match perdu, si des réserves de participation ou une réclamation ont été régulièrement déposées selon les dispositions des Règlements Généraux de la FFF et Règlements Particuliers de la Ligue.

Les Réserves ou Réclamations doivent être envoyées en courrier recommandé ou par Courrier Electronique ou par fax, avec entête du club et accusé de réception, au District Somme Football (BP. 90429 – 80004 Amiens Cedex 1 / secretariat@somme.fff.fr / 03 22 89 66 40), avec copie à Jean René Elope: jean-rene.elophe@laposte.net

CHALLENGE C T I U15

1/4 finales

le mercredi 17 avril, terrains à désigner

match 9, vainqueur de **Estrées Mons / Moreuil** contre vainqueur de **Péronne / Montdidier 1**

match 10, vainqueur de **Chaulnes (2) / Pays Neslois (1)** contre vainqueur de **Montdidier (2) / Englebelmer**

match 11, vainqueur de **Ste Emilie Epehy / Davenescourt** contre vainqueur de **Cerisy / Chaulnes 1**

match 12, vainqueur de **Albert USOA (2) / Méaulte** contre vainqueur de **Licourt / Rosières**

1arbitre par rencontre, frais d'arbitrage à la charge du club recevant.

1/2 finales

le mercredi 8 mai, terrains à désigner

vainqueur du **match 12 contre vainqueur du **match 9****

vainqueur du **match 11 contre vainqueur du **match 10****

1arbitre par rencontre, frais d'arbitrage à la charge du club recevant.

Utilisation obligatoire de la FMI

En cas d'impossibilité d'utilisation de la FMI, il est demandé au club recevant d'envoyer la feuille de match par mail au District (wleclercq@somme.fff.fr)

-PARTICIPATION EN EQUIPE INFERIEURE.

1. Un club ne peut présenter en équipe inférieure:

- a) Plus de deux joueurs ayant participé au dernier match de championnat en équipe supérieure.
- b) Aucun joueur ayant participé au dernier match de championnat en équipe supérieure lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou dans les 24h
- c) En outre, ne peuvent participer les joueurs étant entrés en jeu lors de l'avant-dernière ou la dernière rencontre avec des équipes supérieures disputant les matchs retour d'un championnat national, régional ou départemental.

2. L'équipe aura match perdu, si des réserves de participation ou une réclamation ont été régulièrement déposées selon les dispositions des Règlements Généraux de la FFF et Règlements Particuliers de la Ligue.

Les Réserves ou Réclamations doivent être envoyées en courrier recommandé ou par Courrier Electronique ou par fax, avec entête du club et accusé de réception, au District Somme Football (BP. 90429 – 80004 Amiens Cedex 1 / secretariat@somme.fff.fr / 03 22 89 66 40), avec copie à Jean René Elophe: jean-rene.elophe@laposte.net

Finales prévues le jeudi 30 mai à Cerisy (sauf si une équipe Jeunes du Santerre, qualifiée pour nos finales est encore en course en 1/2 finale de la Coupe de la Somme U18 ou U15)

Le secrétaire : Jean René Elophe.